

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accueil collectif de jour des enfants : les exigences de qualité évaluées

Conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) et le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) ont procédé conjointement, en 2024, à l'évaluation du cadre de référence pour l'accueil collectif parascolaire primaire. Le SCAJE a saisi cette occasion pour évaluer également le cadre de référence pour l'accueil collectif préscolaire à la journée, de sa compétence. Ces documents rassemblent les exigences minimales auxquelles les institutions d'accueil collectif de jour des enfants doivent répondre pour être autorisées sur le territoire vaudois. Les recommandations issues de ces évaluations seront étudiées dans le cadre des travaux de révision de ces documents normatifs, dans le courant de l'année 2025.

Les deux mandats d'évaluation ont été confiés au même prestataire, à savoir le bureau *Interface Politikstudien Forschung Beratung SA*, qui a une large expérience en évaluation de politiques publiques et qui a mené les deux projets simultanément. L'objectif de cette évaluation était d'identifier le point d'équilibre entre une offre de qualité et les exigences de développement, permettant de tendre à une offre suffisante, ainsi que d'émettre des recommandations concrètes d'ajustements des normes contenues dans ces documents. Tous les organismes partenaires de l'accueil de jour des enfants ont été invités à y prendre part, ainsi qu'un échantillon d'institutions d'accueil collectif de jour des enfants et des directions d'établissements d'enseignement primaire. Le taux de réponse global a été de 59,7%.

Dans chacun des deux rapports produits, *Interface* a émis une dizaine de recommandations, visant entre autres à rendre les cadres de référence plus facilement utilisables par les institutions d'accueil de jour des enfants. Par exemple, il est proposé qu'une adaptation du taux d'activité et du taux de présence minimal des directions pédagogiques soit faite en fonction du nombre de groupes d'enfants et du nombre de sites que comportent ces institutions. Les tâches assumées par ces directions pourraient également être détaillées. D'autres recommandations ont porté notamment sur les aménagements des locaux, sur le concept pédagogique des institutions et sur le temps de travail de l'équipe pédagogique hors présence d'enfants. Enfin, la création d'un cadre de référence plus souple en 7-8P est suggérée.

Sur cette base, les travaux de révision des deux cadres de référence démarrent ce printemps et s'étendront durant toute l'année 2025, avec une phase de consultation des partenaires institutionnels et politiques prévue pour l'hiver 2025-2026. De la compétence des communes, le cadre de référence parascolaire primaire sera révisé par l'EIAP. Le SCAJE mènera en parallèle la révision du cadre de référence pour l'accueil collectif de jour préscolaire. Le calendrier de travail de l'EIAP et du SCAJE prévoit une entrée en vigueur des nouveaux cadres de référence pour le mois d'août 2026.

Les deux rapports d'évaluation, ainsi que leurs synthèses, sont désormais publics et téléchargeables depuis les sites du SCAJE et de l'EIAP.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 11 avril 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Valérie Berset, cheffe du Service cantonal d'accueil de jour des enfants

Pascale Manzini, présidente, Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire

TÉLÉCHARGEMENT(S)